

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**



**DECISION n° 2026-07
portant sur l'approbation du devis de l'entreprise EIRL
TERNAT pour des travaux de maçonnerie
complémentaires dans la boutique à l'essai du rez-de-
chaussée de l'immeuble 6 place du 11 novembre**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° 2026 – 09 en date du 26 Janvier 2026 portant
signature d'un protocole d'accord avec les porteurs de projet intéressés
par la location d'une « boutique à l'essai » au sein de l'immeuble sis
6 place du 11 Novembre,
Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie
complémentaires dans « la boutique à l'essai » pour permettre
l'installation des porteurs de projet,
Vu le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS qui s'élève à 4 886, 00 € HT –
5 863, 20 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice
– 23700 AUZANCES - est accepté pour un montant 4 886, 00 € HT –
5 863, 20 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie
complémentaires dans « la boutique à l'essai » Place du 11 Novembre à
Auzances, pour permettre l'installation des porteurs de projet

Auzances, le 31 Mars 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

